

N° 58

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 décembre 1964.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

modifiant la loi n° 61-1381 du 19 décembre 1961 autorisant des admissions sur titres dans le corps des officiers d'administration de l'Armement,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 3 décembre 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi modifiant la loi n° 61-1381 du 19 décembre 1961 autorisant des admissions sur titres dans le corps des officiers d'administration de l'Armement, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 1^{er} décembre 1964.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1075, 1170 et in-8° 280.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Le délai d'un an, prévu par la loi n° 61-1381 du 19 décembre 1961, pour l'exécution des mesures autorisées par cette loi, est prolongé et expirera six mois après la date de publication du règlement d'administration publique qui sera pris pour l'application de ladite loi.

Art. 2.

Les admissions dans le corps des officiers d'administration de l'Armement prévues par la loi précitée prendront effet à compter du 20 décembre 1961.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 1^{er} décembre 1964.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.